



**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL**  
**DE SECURITE**



Distr.  
GENERALE  
S/15474  
1er novembre 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 1er NOVEMBRE 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT  
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE  
L'ARGENTINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en réponse à la lettre du Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord datée du 8 octobre 1982 (S/15452), relative aux plaintes et protestations présentées à maintes reprises par mon pays au sujet de l'imposition arbitraire et du maintien par le Royaume-Uni de la zone dite "de protection" dans les eaux de l'Atlantique sud-ouest qui relèvent de la juridiction de l'Argentine.

Un tableau plus complet de la situation a été brossé dans des lettres que mon pays a déjà adressées au Conseil et qui ont été publiées sous les cotes suivantes : S/15361, S/15373, S/15377, S/15409, S/15427 et S/15464. Cette série de lettres permet de faire la lumière sur les faits survenus, ainsi que sur le droit qui leur est applicable, lesquels ont été délibérément obscurcis et embrouillés par les arguments fallacieux avancés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Gouvernement argentin rejette de nouveau avec la plus grande énergie la zone "de protection" que prétend imposer le Royaume-Uni

- Parce qu'elle s'étend à des eaux qui relèvent de la juridiction de l'Argentine et sur lesquelles le Royaume-Uni n'a aucun droit;
- Parce qu'elle viole le droit à la liberté de navigation et de survol des navires et aéronefs argentins dans la zone;
- Parce qu'elle empêche les navires civils argentins de se livrer à des activités licites et pacifiques et d'exploiter comme il convient les ressources naturelles de la zone ainsi que d'exercer les autres droits reconnus dans le droit international de la mer;
- Parce qu'il est inadmissible, juridiquement et politiquement, qu'un pays ait à demander l'autorisation d'un autre pays pour que ses navires et aéronefs puissent pénétrer dans les zones qui relèvent de sa propre juridiction et, de surcroît, que le pays se pose en arbitre de la légitimité des raisons qui amènent les navires et aéronefs à se trouver dans la région;

- Parce que c'est le Royaume-Uni lui-même qui entretient un climat de tension dans la zone en y maintenant des navires et aéronefs militaires qui harcèlent les bateaux de pêche et les navires-usines argentins à l'intérieur et en dehors de la zone "de protection", comme le prouvent les nombreuses plaintes que l'Argentine a adressées au Conseil;
- Parce que, en résumé, tant la déclaration arbitraire du Royaume-Uni que ses activités pour lui donner effet, ont exclusivement pour but d'établir et de renforcer la domination britannique dans la zone, en étendant et en renouvelant l'agression coloniale maintenue par la force, à l'encontre des principes et des objectifs les plus clairement et les plus constamment énoncés par l'Organisation des Nations Unies.

Non moins alarmant est le fait que, l'Argentine s'en étant remise dans sa note au Conseil en date du 20 septembre dernier (S/15409) aux décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies en ce qui concerne la question des Malvinas dans ses résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII) et 31/49, il ne soit tenu aucun compte de ces résolutions dans la note britannique, qui ne les mentionne même pas et leur enlève toute importance en se bornant à citer - en passant et de façon négative - "la brève allusion dans un document de l'Organisation des Nations Unies au désir manifesté par l'Argentine de tenir compte des intérêts de la population (des Malvinas) dans la recherche d'une solution" et en rejetant "toute prétention de la part de l'Argentine de parler des intérêts des habitants des îles".

Le Royaume-Uni ne peut ni méconnaître que ces résolutions correspondent à l'état actuel de la question des îles Malvinas au sein de l'Organisation des Nations Unies, ni les rejeter après les avoir acceptées comme cadre de négociations et moins encore prétendre en modifier le contenu de par sa seule volonté.

Le Royaume-Uni prétend ignorer qu'il ne peut y avoir de solution valable à la question des îles Malvinas sans la participation et l'accord de la République argentine et hors de l'Organisation des Nations Unies.

Entériner la perpétuation du colonialisme dans un territoire en appliquant le principe de l'autodétermination à ceux qui y ont été installés et maintenus de façon exclusive par la puissance colonisatrice elle-même serait contraire à tous les efforts déployés par les Nations Unies en faveur de la décolonisation.

Pour cette raison, et parce que ces résolutions reflètent exactement la nature de la question, mon pays confirme qu'il est disposé, dans le cadre de la solution définitive à laquelle on parviendra éventuellement, à tenir compte des intérêts de la population des îles en assurant les garanties et mesures de protection nécessaires pour préserver le style de vie propre aux habitants de l'île et leurs intérêts.

L'Argentine ne méconnaît pas non plus, bien évidemment, la nature des résolutions adoptées en la matière par le Conseil de sécurité, comme veut l'insinuer la note à laquelle je réponds, et c'est précisément pourquoi elle exige qu'elles soient effectivement et intégralement appliquées.

La version que le Royaume-Uni donne des derniers entretiens qui se sont déroulés en février de cette année est également inacceptable. L'Argentine avait proposé à cette occasion que soit instauré un système de réunions mensuelles dont l'ordre du jour et le lieu seraient déterminés au préalable et qui seraient présidées par des fonctionnaires de haut niveau, afin de mettre en route et d'accélérer les négociations concernant la souveraineté. Plus d'un mois après la fin des réunions, aucune réponse n'avait encore été donnée à cette proposition touchant la procédure à suivre.

En ce qui concerne les hostilités proprement dites, mon pays a exposé à plusieurs reprises devant cette organisation leur genèse et leur déroulement; par souci de brièveté, je me contenterai de renvoyer à ce qui a déjà été dit, et à rejeter intégralement les affirmations britanniques à cet égard.

Aux yeux de mon gouvernement, l'ensemble des déclarations britanniques confirme une fois de plus que l'objectif des autorités du Royaume-Uni demeure de perpétuer purement et simplement la situation coloniale, ou de maintenir leur avantage en invoquant des droits qui ne s'appliquent pas en l'occurrence, ainsi que des prétextes de tous genres. Elles persistent, ce faisant, à méconnaître les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui leur enjoignent clairement de négocier d'urgence avec l'Argentine en vue de résoudre le conflit de souveraineté, et retardent la solution définitive d'un problème dont la dimension n'est plus seulement bilatérale et intéresse le continent américain.

Je vous serais obligé, Monsieur le Président, de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Carlos Manuel MUÑIZ

-----

